

AR Prefecture

017-200041614-20260526-2026A26-AI  
Reçu le 05/06/2026

Aunis-  
Sud

Imagine la futuralté

ARRÊTÉ N° 2026 A 26

Portant délégation de fonctions et de signature  
à Madame Angélique PEINTRE, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;  
Vu la délibération n°2026-04-02 en date du 14 avril 2026 portant élection du Président,  
Vu la délibération n°2026-04-04 en date du 14 avril 2026 portant élection des dix vice-président(e)s de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut donner, par arrêté, délégation de signature aux vice-présidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En complément des délégations de fonction et de signature déjà attribuées par arrêté n°2026-A-09 du 27 avril 2026 le Président de la Communauté de communes Aunis Sud, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Angélique PEINTRE, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, pour les documents suivants :

- Bons de commande et / ou engagement de dépenses pour les fournitures, prestations de services ou travaux inférieurs à 4 000 € H.T. intéressant les différents domaines des délégations de fonction attribuées.

Tous ces documents seront signés : « pour le Président, par délégation, Madame Angélique PEINTRE, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente ».

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rochefort.
- Le responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis

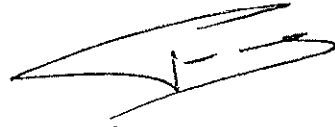
Fait à Surgères,  
Le 26 mai 2026  
Le Président,

  
Christophe KAULT

**AR Prefecture**

017-200041614-20260526-2026A26-AI  
Reçu le 05/06/2026

La 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente,



Angélique PEINTRE

**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20260526-2026A26-AR

le : 11 5 JUIN 2026

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 11 5 JUIN 2026

**Auteur de l'acte** : Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.